

Valerie Brotto
Carrer de la fount
Section du village de Villeneuve
66210 Formiguères
Agricultrice de 1^{er} rang
N° 8294888160003

Objet : Lettre ouverte d'une agricultrice en détresse

Monsieur le Premier Ministre de la République française
Monsieur le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le 29 janvier 2024,

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vous dites vouloir défendre l'agriculture et les agriculteurs et agricultrices. Je suis l'unique agricultrice prioritaire à l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale appartenant à la section de commune du village de Villeneuve à Formiguères (66).

Dans le département des Pyrénées orientales, région naturelle du Capcir, la commune de Formiguères et son conseil municipal gestionnaire des biens de ladite section me mettent les bâtons dans les roues et me méprisent sans cesse depuis plusieurs années.

J'ai demandé, comme la Loi m'y autorise en qualité d'agricultrice prioritaire, l'attribution des parcelles agricoles de la section de commune du village de Villeneuve pour mon activité. Le maire et son conseil municipal soutiennent que la section de commune n'existe pas et ils ont rejeté ma demande de terres agricoles.

Pourtant :

- la sous-préfecture de Prades a communiqué une liste des sections de commune où cette la section de Villeneuve est bien identifiée,
- une délibération de la commune de Formiguères a informé que le village de Villeneuve était une section de commune,
- le ministre de l'agriculture a signé des documents pour la section de commune du village de Villeneuve,
- l'office national des forêts a fourni plusieurs documents qui mentionnent que la forêt sectionale est la propriété de la section de commune du village de Villeneuve, et des parcelles de cette forêt sont pâturable,
- la taxe foncière est au nom du village de Villeneuve.

Le propriétaire de la forêt sectionale de Villeneuve est la Section de Villeneuve de Formiguères. La section de commune du village de Villeneuve existe suite à la Révolution française et aux décrets de 1790 portant création des sections de commune. Mais l'antériorité de ce commun foncier est bien plus ancienne, comme dans la majeure partie des biens de ce type en France.

La loi, comme vous le rappelez souvent, doit être respectée par tous les citoyens, ainsi que par les agriculteurs qui défendent leur métier. Pourtant, la commune de Formiguères et son conseil municipal m'ont contraint à enlever la seule passerelle qui permettait à mon troupeau de passer au-dessus de la rivière Aude, pour aller pacager mes propriétés.